

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-001

En exercice : 21

Présents : 13

Absents représentés : 7

Absents : 1

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MM et Mmes RADENAC, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme Simon pouvoir à M. Marchand, Mme Bertu pouvoir à M. Sénéchal, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil.

Absent : M. Lefrançois

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix De Caffarelli

Objet : Affaire incendie salle Condé Confluence : proposition de faire appel auprès de la cour administrative d'appel de Nantes

Mme le Maire indique au conseil municipal que le jugement auprès du tribunal administratif de Caen a eu lieu le 03 décembre dernier. Elle indique que le juge a rejeté la requête de la commune.

Vu le sinistre incendie en date du 15 février 2019 à la salle Condé Confluence,

Vu les termes du jugement du 17 décembre 2024 par le tribunal administratif de Caen (n°2201785)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Caen le 17 décembre 2024 (n°2201785) devant la Cour administrative d'appel de Nantes pour le recouvrement des indemnités en lien l'incendie de la salle multi-activités dite "CONDÉ CONFLUENCE" située à Sablons sur Huisne (commune déléguée de Condé sur Huisne) "la Ballastière" survenue en février 2019

Désigne le Cabinet de Maître Jérôme VERMONT, avocat au Barreau de Rouen (76), domicilié à Mont-Saint-Aignan (76) pour représenter la commune à cet effet

Charge Madame le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire ».

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



MAIRIE DE SABLONS SUR HUISNE
61610

Transmis à la Préfecture
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250110-D2025-001-DE
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Mise en ligne le 10 février 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-002

En exercice : 21

Présents : 13

Absents représentés : 7

Absents : 1

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MM et Mmes RADENAC, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme Simon pouvoir à M. Marchand, Mme Bertu pouvoir à M. Sénéchal, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil.

Absent : M. Lefrançois

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix De Caffarelli

Objet : Demande de DETR – Mise aux normes éclairage salle de tennis couvert

Mme la Maire souligne le désir de la municipalité de Sablons sur Huisne d'installer un système d'éclairage comprenant des projecteurs LED et du matériel de gestion de ces éléments. Ce nouvel équipement offrira d'importantes économies d'énergie. Cette mise en place permettra une réduction de 68 % du coût d'éclairage. L'activation de l'éclairage se fera par le biais d'un badgeage à chaque accès au bâtiment favorisant ainsi une optimisation de son fonctionnement.

Un devis a été demandé à la société MGP Matic dont le coût s'élève à 15 949.40 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total des travaux : 15 949.40 € HT

Subvention DETR (45%) : 7177.23 €

Autofinancement : 8772.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Sollicite, auprès de l'Etat, la subvention DETR pour l'installation d'un éclairage LED à la salle de tennis couverte au plus haut taux possible :

Charge Mme le Maire à l'effet de constituer ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires y afférent. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250110-D2025-002-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-003

En exercice : 21

Présents : 13

Absents représentés : 7

Absents : 1

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MM et Mmes RADENAC, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme Simon pouvoir à M. Marchand, Mme Bertu pouvoir à M. Sénéchal, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil.

Absent : M. Lefrançois

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix De Caffarelli

Objet : Convention avec M. Christian Voisin en cas d'inondations exceptionnelles

Mme le Maire rappelle les inondations des 9 et 10 octobre 2024 à Condeau.

Ces inondations ont eu lieu par débordement de l'eau accumulée sur la parcelle de M. Voisin inondant ainsi les maisons de l'impasse du bourg principalement.

La commune de Sablons sur Huisne souhaite réaliser un talus en bordure de la parcelle de M. Voisin.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune et M. Voisin afin d'indemniser ce dernier en cas de pertes de récoltes dues à des inondations exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Donne pouvoir à Mme le Maire de signer la convention d'indemnisation entre la commune et M. Christian Voisin.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-004

En exercice : 21

Présents : 13

Absents représentés : 7

Absents : 1

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MM et Mmes RADENAC, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme Simon pouvoir à M. Marchand, Mme Bertu pouvoir à M. Sénéchal, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil.

Absent : M. Lefrançois

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix De Caffarelli

Objet : Achat d'un gyrobroyeur

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1er adjoint en charge des travaux.

Il indique que les services techniques émettent le souhait que la commune fasse l'acquisition d'un gyrobroyeur. Ce matériel permettrait l'entretien des bassins de rétention, des bords de route, des chemins de randonnée (en complément de l'intervention d'une entreprise d'élagage).

Un seul devis est présenté dans la mesure où les autres entreprises contactées ne proposent pas un matériel correspondant aux souhaits de la commune.

Sté Aguillé (Berd'huis) : 14 900 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise Aguillé

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250110-D2025-004-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 900 € HT soit 17 880 € TTC (inférieur à 25 % des crédits d'investissement 2024)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Achat d'un gyrobroyeur auprès de la société Aguilé de Berd'huis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise Aguilé

Décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, opération 73.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour l'acquisition de ce matériel.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250110-D2025-004-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Mise en ligne le 10 février 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-005

En exercice : 21

Présents : 13

Absents représentés : 7

Absents : 1

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MM et Mmes RADENAC, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme Simon pouvoir à M. Marchand, Mme Bertu pouvoir à M. Sénéchal, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil.

Absent : M. Lefrançois

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix De Caffarelli

Objet : Echange de parcelle suite à l'aménagement du bourg à Coulonges

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de la tranche 1 de l'aménagement du bourg de Coulonges sont à présent terminés.

Elle indique qu'au niveau de la parcelle L 413 située au 1, rue du manoir, il y a une petite portion (11,53 m²) appartenant à M. Denis Martins de Almeida qui se retrouve sur la voirie. Il a été proposé à M. Martins de Almeida d'échanger cette portion de parcelle avec une partie de terrain appartenant à la commune d'une superficie de 11,83 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de lancer l'enquête publique pour cet échange de parcelles.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

L'échange sera sans soulte.

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-006

En exercice : 21

Présents : 13

Absents représentés : 7

Absents : 1

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MM et Mmes RADENAC, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme Simon pouvoir à M. Marchand, Mme Bertu pouvoir à M. Sénéchal, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil.

Absent : M. Lefrançois

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix De Caffarelli

Objet : Appel à projets AVELO3

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne souhaite réaliser une voie douce reliant Sablons sur Huisne à Nogent le Rotrou en prolongation de la voie verte existante (Alençon-Sablons sur Huisne). L'axe existant fait partie de la Véloscénie Paris/Le Mont Saint Michel. Cette nouvelle voie en serait la prolongation pour aller rejoindre Nogent le Rotrou, capitale du Perche.

En 2023, la commune de Sablons sur Huisne a bénéficié d'un accord-cadre pour l'attractivité des petites centralités qui a retenu 4 axes dont la création d'un relais-vélo connecté à la voie verte existante. Dans cette étude, il est fait allusion au souhait de la commune de créer une connexion avec la gare de Nogent le Rotrou.

Mme le Maire indique que l'ADEME lance son 3ème et dernier relevé des appels à projets "AVELO3". Ce programme vise à encourager la mobilité vélo au quotidien dans les territoires peu denses.

La commune de Sablons sur Huisne souhaite répondre à cet appel à projets afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation des études de faisabilité de cette voie verte.

Au sein de la commune de Sablons sur Huisne, pour mener à bien ce projet, l'équipe sera composée d'élus, de membres du bureau d'études sélectionnés, de membres des services techniques et du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide la candidature de la commune de Sablons sur Huisne à l'appel à Projet de l'ADEME intitulé "AVELO3"

Désigne Mme le Maire référent au Plan "AVELO3"

Autorise Mme le Maire à engager les toutes les démarches nécessaires à cette candidature et à signer toutes les pièces nécessaires.

Sollicite tous les financements possibles pour financer cette étude de faisabilité d'une voie verte entre Sablons sur Huisne et Nogent le Rotrou

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250110-D2025-006-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-007

En exercice : 21

Présents : 13

Absents représentés : 7

Absents : 1

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MM et Mmes RADENAC, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme Simon pouvoir à M. Marchand, Mme Bertu pouvoir à M. Sénéchal, Mme Girard-Praet pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil.

Absent : M. Lefrançois

Secrétaire de séance : Mme Marie Alix De Caffarelli

Objet : Approbation du rapport du SMIRTOM 2023

Madame le Maire indique que le rapport annuel 2023 du SMIRTOM a été envoyé à chaque conseiller en amont.

Le SMIRTOM assure la collecte et le traitement des déchets ménagers de 61 communes soit 42 525 habitants.

Mme Le Maire fait une synthèse du rapport annuel 2023 établi par le SMIRTOM concernant :

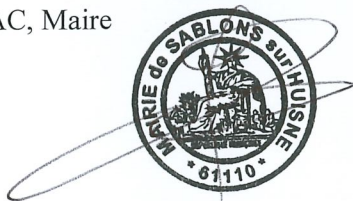
- ✓ Les faits marquants de 2023
- ✓ Les chiffres clés
- ✓ Les déchetteries
- ✓ Le financement

Elle indique qu'il y a lieu de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2023 du SMIRTOM.

Christelle RADENAC, Maire



Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :